

Par mail et par courrier

**Office fédéral de la communication
OFCOM**

Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

A l'attention de Mme Céline Terry

Genève, le 28 novembre 2012

Concerne : Annonce de transfert d'une concession assortie d'un mandat de prestations

Mesdames, Messieurs,

022 Télégenève SA à Genève, détenait 910 actions nominatives de notre société, représentant 26,89 % de notre capital-actions.

Conformément aux dispositions de l'art. 48 LRTV, nous vous informons que cette société a cédé ces 910 actions à M. Stéphane Barbier-Mueller, Genève, déjà actionnaire de notre société.

1. Motivation du transfert de concession et déclaration principale

022 Télégenève SA a participé aux côtés de notre actionnaire institutionnel, la Ville de Genève, à la création de notre télévision régionale.

En 2005, de nouveaux actionnaires privés sont entrés au capital de cette dernière et ont développé à satisfaction la chaîne en lui octroyant les moyens financiers nécessaires.

La chaîne bénéficiant en plus de l'octroi d'une concession depuis la dernière modification de la LRTV, 022 Télégenève SA a estimé que sa présence au capital de notre société n'était plus indispensable.

Hors il est évident que pour le domaine d'activité de 022 Télégenève SA, cet investissement n'était pas stratégique et sa cession à M. Stéphane Barbier Mueller, déjà actionnaire de notre société, qui a répondu favorablement à leur offre de vente, est naturelle et s'inscrit dans une saine continuité pour la chaîne.

2. Capital et droits de vote

Le transfert susmentionné influe comme suit les participations des cessionnaires et repreneurs :

	022 Télégenève SA	Stéphane Barbier Mueller
Part de capital	26.89 % > 0 %	25.97 % > 52.86%
Droits de vote	26.89 % > 0 %	25.97 % > 52.86%

3. Activités de M. Stéphanne Barbier Mueller dans le domaine des médias

Monsieur Stéphane Barbier-Mueller était déjà actionnaire de notre société à hauteur de 25,97 % et exerçait déjà le contrôle de la société aux côtés de M. Philippe Hersant. Ce dernier a renoncé à se porter acquéreur du paquet d'actions cédé par 022 Télégenève SA.

Monsieur Stéphane Barbier-Mueller n'est pas, à notre connaissance, actif dans d'autres médias de manière significative, comme le confirme son courrier annexé à la présente, et son implication au capital de notre société s'inscrit dans la perspective de maintenir en mains locales ce média régional.

4. Mandat de prestations

Aucune modification du mandat de prestation n'est envisagée suite à ce transfert d'actions. Cette opération s'inscrit dans une perspective de continuité par les actionnaires de référence actuels.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

TV Léman Bleu SA

Philippe Lathion
Président

TV LEMAN BLEU SA
Centre commercial La Praille
Route des Jeunes 8
1227 Carouge

SBM/fg

Genève, le 16 novembre 2012

Concerne : mes participations dans des médias

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à la demande de l'Ofcom du 9 novembre dernier, je vous confirme par la présente qu'hormis ma participation au capital de TV Léman Bleu SA, la seule participation directe ou indirecte que je possède dans une entreprise touchant au domaine des médias consiste en la détention de 2,5 % (deux et demi pourcents) du capital social de Medienvielfalt Holding SA.

J'ajoute que je ne participe nullement à la gestion de cette société, ni ne siège au sein de ses organes dirigeants.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Stéphane Barbier-Mueller